

L'an deux mil vingt trois

Le lundi 11 septembre

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

**Présents** : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT – Céline BLANLOT-- Sylviane LELANDAIS – Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Jean-Luc GAUFFRE - Martine FOURNIER - Frédérique KALBUSCH - Jean-Jacques MATHERN - Sébastien PICOT - Carla DELÉPÉE - Christine MIOUX - Sébastien PATINET (à partir du point n°3) – Ludivine BENOIT (à partir du point n°6) formant la majorité des membres en exercice.

#### **Excusés**

Jean-François MORLAY donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Jean-Paul FANET donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

Pascal GUEGAN donne pouvoir à Sophie LE PIFRE

Salah GHERBI donne pouvoir à Céline BLANLOT

Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCE

Marlène PREVEL donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS

**Secrétaire de séance** : Aziz BALADI

#### **1°) Approbation du compte-rendu 26 juin 2023**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2°) Conseil départemental du Calvados – APCR+ pour la reconstruction de l'école de voile.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Hermanville-sur-mer a engagé l'opération « reconstruction de son école de voile ». Afin de financer cette opération, la commune souhaite mobiliser l'APCR +, aide financière attribuée par le Conseil Départemental du Calvados, et notamment flécher les crédits potentiels des 5 années à venir sur cette opération soit 375 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la conclusion d'un contrat auprès du Conseil départemental du Calvados au titre de l'APCR + pour une période de 5 ans de 2023 à 2027 et l'attribution d'une aide financière de 375 000€ pour le financement de la reconstruction d'une école de voile.
- Autorise le Maire à signer le contrat APCR + et tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **3°) Communauté urbaine Caen la mer – Convention lecture publique.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de participation au réseau de lecture publique avec la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Par cette convention, la commune renouvelle son adhésion au Réseau de Lecture Publique, permettant à sa bibliothèque d'être visible sur le portail des bibliothèques de Caen la mer et à ses usagers d'accéder aux ressources en ligne. Le renouvellement de son adhésion au SIGB de Caen la mer permet aux usagers de la bibliothèque communale de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques membres du réseau, et du catalogue commun aux bibliothèques membres du réseau.

Par accord entre les parties, dans l'hypothèse où les durées de validité des précédentes conventions d'adhésion au réseau de lecture publique et d'adhésion au SIGB ne sont pas encore échues à la date de signature de la présente convention, celle-ci annule et remplace les précédentes.

La Commune s'engage à :

- Gérer sa bibliothèque en régie directe
- Nommer un responsable salarié à la tête de sa bibliothèque et assurer sa formation
- Identifier sa bibliothèque sur le portail des bibliothèques de Caen la mer
- Mettre en ligne des contenus sur le portail des bibliothèques
- Participer aux groupes de travail sur le fonctionnement et l'évolution du portail
- Utiliser le SIGB commun aux bibliothèques de Caen la mer
- Utiliser la carte unique de lecteur Caen la mer
- Désigner un correspondant SIGB au sein de sa bibliothèque
- Pratiquer la gratuité des emprunts pour tous les habitants de la Communauté urbaine Caen la mer
- Harmoniser sa politique de prêt avec celles du réseau
- Respecter les consignes et les modalités d'utilisation du SIGB
- Participer aux groupes de travail sur le fonctionnement et l'évolution du SIGB
- Prendre à sa charge les éventuels coûts humains pour l'intégration initiale des notices
- Fermer sa bibliothèque si besoin pour le passage au SIGB (au maximum 15 jours)
- Respecter les prérequis techniques et les recommandations de sécurité définis par la direction des services informatiques de Caen la mer, joints en annexe et faisant partie intégrante de cette convention.

La Communauté urbaine Caen la mer s'engage à :

- Administrer et maintenir le portail pour le compte des communes adhérentes
- Payer les ressources en ligne auprès de la Bibliothèque du Calvados
- Former les personnels des bibliothèques communales à l'utilisation du portail
- Ouvrir l'intranet professionnel aux salariés des bibliothèques communales
- Associer les communes à la réflexion sur la vie du réseau
- Accompagner les communes pour l'intégration au SIGB
- Prendre à sa charge les coûts d'intégration au SIGB (paramétrage, licence, formation...)
- Paramétrer le SIGB selon les demandes et besoins des communes
- Informer et former les personnels communaux à l'utilisation du SIGB
- Administrer et maintenir le SIGB pour le compte des communes adhérentes
- Fournir les cartes vierges de lecteur
- Associer les communes à la réflexion sur l'évolution du SIGB

Les usagers régulièrement inscrits à la bibliothèque de la commune peuvent accéder, depuis le portail des bibliothèques de Caen la mer, aux ressources électroniques conjointement achetées par la Bibliothèque du Calvados et la Communauté Urbaine Caen la mer.

#### **Participation forfaitaire**

La participation annuelle de la commune pour l'accès aux ressources en ligne, au portail et aux frais de maintenance, d'administration et d'animation du SIGB des bibliothèques de Caen la mer est égale à son nombre d'habitants (INSEE) x 0,45 € par an (soit 0,15 € pour les ressources en ligne et le portail et 0,30 € pour le SIGB). Cette cotisation est due pour l'année entière au cours de laquelle la présente convention devient effective, sauf dans le cas particulier de l'année d'intégration au SIGB : dans ce cas, la cotisation est due en année N+1.

#### **Durée de la convention**

La présente convention de participation au réseau de lecture publique de Caen la mer est établie pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre des années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de participation au réseau de lecture publique avec la Communauté Urbaine Caen la mer et tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4°) Communauté urbaine Caen la mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement.**

L'article L.331.1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017 la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine est compétente en matière de création ou d'aménagement d'entretien de voirie, de gestion des services publics d'intérêt collectif d'assainissement et de l'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaires, etc...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant de réaliser des équipements publics.

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour 2024.

#### **5°) Communauté urbaine Caen la mer : mise à disposition descendante de service**

Monsieur le Maire explique au conseil que la Communauté urbaine travaille sur les conventions de mise à disposition descendante de service et ascendante de plein droit qui ont été mises en place en 2017. Il est prévu notamment de revoir la convention descendante de service qui ne prend pas en compte l'évolution du G.V.T (glissement vieillesse technicité) et les besoins réels des communes. Il rappelle que cette convention concerne l'exercice des activités communales par des agents de la Communauté Urbaine.

Les propositions d'améliorations :

- Actualisation du niveau de service à partir de 2024 : La C.U. demande par écrit aux communes ses besoins de l'année N avant le 31 janvier pour une réponse au plus tard le 1er mars de l'année N. A défaut de réponse, le niveau de service de l'année N-1 est maintenu en année N. Un avenant à la convention est signé par les deux parties, uniquement en cas de modification substantielle de la convention.
- Prise en compte de l'actualisation des coûts : Calcul d'un coût moyen par cadre d'emplois revalorisé tous les ans sans avenant avec prise en compte de l'augmentation du point d'indice, du GVT, etc....

La commune sera amenée prochainement à délibérer sur ces évolutions.

#### **6°) Information du maire et des maires-adjoints**

- **Création d'un poste d'agent d'animation - service périscolaire – accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la forte augmentation de la fréquentation des enfants de l'école maternelle à la garderie scolaire, il convient de renforcer temporairement l'équipe d'encadrement. Il propose de créer un poste d'agent d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12h00 par semaine sur les périodes scolaires du 14 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à recruter un agent d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12h00 par semaine pendant la période scolaire du 14 septembre 2023 au 05 juillet 2024 et charge Monsieur le Maire du recrutement et de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- ✓ Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a approuvé, le vendredi 16 juin dernier en comité syndical, son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** sur le territoire des cinq EPCI du SCoT Caen Métropole.

Ce plan vise essentiellement à :

- Atténuer le changement climatique en travaillant activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à des mesures visant à la fois à décarboner nos activités et à faire preuve de sobriété énergétique
- Adapter le territoire aux conséquences de ce changement via un aménagement repensé et un recours accru aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN)

Les grandes orientations stratégiques définies doivent désormais se traduire par des actions portées par l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les collectivités territoriales, au premier rang desquelles on trouve les EPCI dont nous sommes membres, qui doivent à la fois être exemplaires et coordonner l'action des différents acteurs présents sur leur périmètre.

Madame JARDIN-PAYET, représentant Monsieur le Maire participera à l'événement de lancement de la mise en œuvre du PCAET Caen Normandie Métropole, qui aura lieu **le mardi 26 septembre 2023 de 18h30 à 21h à l'Auditorium de la bibliothèque Alexis de Tocqueville, à Caen.**

- ✓ Proposition de séminaire dans le cadre **du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2023/2024** adressée aux élus le mercredi 20 septembre de 9h0 à 17h0 à la Loco de Mézidon Canon Vallée d'Auge.
- ✓ Appel d'offres en cours pour la construction d'un **pumptrack** dans le parc municipal.
- ✓ Samedi 9 septembre à partir de 9h30, deuxième phase de la tranche 1 de l'étude « **penser la digue et le front de mer autrement** » qui a eu pour objet de travailler un arbre de pertinence à partir des éléments du world café et des différents échanges avec les partenaires au dossier. A l'issue de ces temps de travail :
  - Elaboration d'une esquisse du schéma directeur
  - Présentation aux personnes publiques associées et privées associées à la démarche
  - Passage en commission
  - Réunion publique de présentation
  - Mise en place du projet sur Cofonder pour recueil des avis
  - Adoption

L'idée est d'arriver à un consensus par la voix de la concertation pour gérer un espace aux multiples complexités. Il faut amener chacun à prendre sa part de responsabilité.

- ✓ **Fête des associations** : Belle réussite grâce à la mobilisation de chacun des acteurs : associations, élus, personnel communal. Le conseil remercie l'ensemble des participants. Rendez-vous en 2024.
- ✓ **Ouverture de la saison culturelle** : vendredi 13 octobre à la FERME à 18h30 : présentation du dispositif suivi d'un apéritif et le concert des Divagabondes à 20h30. Entrée libre au profit de l'association Rêves de voyage dans le cadre d'octobre rose.
- ✓ **Octobre rose** :
  - Participation des commerçants aux vitrines roses
  - Equipe course à pied et éventuellement marche lors de la course rose du dimanche 8 octobre au départ de Ouistreham.
  - Soirée du 13 octobre
  - Team Hermanville : sport santé le 15 octobre 2023.
- ✓ **Gestion de l'eau dans le département** : sous forme d'ateliers collectifs et participatifs, six premières réunions organisées par le Département permettront aux participants de découvrir les enjeux liés à l'eau, sa disponibilité, ses usages et les sensibiliser face au changement climatique. Prochaine réunion publique de lancement du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du Calvados à Douvres-la-Délivrande (Calvados) le 13 septembre à 10h00.
- ✓ **Commission de solidarité et sociabilités** le 20 septembre de 18h à 19h30.

- ✓ **Rentrée scolaire** : Elle s'est bien déroulée avec une équipe complète, l'arrivée d'une nouvelle enseignante Madame LEMARGINIER en classe de CE2 et d'une nouvelle ATSEM, Bernadette MISPELAERE en classe des petits. 32 petits sont arrivés en maternelle engendrant une nouvelle organisation des services, notamment périscolaires (cantine et garderie). Les enfants de grande section déjeuneront avec les élèves de l'école élémentaire. La commission restauration scolaire est maintenue. Elle se réunira après la désignation des nouveaux représentants des parents d'élèves. Au-delà du choix des menus, la commission travaille sur plusieurs thématiques comme la semaine du goût, le gaspillage alimentaire, l'équilibre alimentaire. C'est un espace de travail apaisé et collaboratif réunissant les élus, le personnel, les parents d'élèves, les RPE, la MJCI et Convivio (prestataire).
- ✓ **Travaux dans les écoles** : les sols du bâtiment préfabriqués ont été refaits cet été en régie par le personnel communal ainsi que de menus travaux, la peinture de classe des GS/CP a été réalisée par l'association Aire. Il est prévu de refaire l'isolation en façade du bâtiment de l'école maternelle. Les travaux commenceront sur les vacances de Pâques 2024 et se poursuivront les mercredis et en juillet afin de ne pas perturber les cours.
- ✓ **Travaux de voirie** : le programme de travaux de voirie 2023 a démarré.
- ✓ **Bilan de la saison estivale** :
  - **Arrivée des gens du voyage**. Nous avons été confrontés à l'arrivée massive de plusieurs groupes soit familiaux, soit des petits groupes itinérants du Calvados soit des missions évangélistes. Ce sont plus de 400 caravanes recensées sur l'été. Ces installations se sont faites sur des terrains privés sans autorisation et malgré un arrêté municipal interdisant le stationnement des caravanes depuis 2015. Malheureusement ni la commune, ni les forces de gendarmerie ne sont dotées des moyens suffisants pour faire face à cet afflux massif. Nous avons engagé trois procédures d'expulsion auprès du Préfet dont deux ont produit des effets. La commune avait pourtant au cours de l'année 2023 et ce à plusieurs reprises sensibilisé les propriétaires à prendre des mesures pour éviter ce stationnement illicite, malheureusement sans succès.
  - **Activités estivales** ont rencontré un vif succès (le QI GONG a réuni plus de 1 000 participants pendant l'été) malgré une météo parfois capricieuse, seuls le Playa Tour et deux apéros trucks ont été annulés.
- ✓ **Ateliers numériques pour les seniors** : les inscriptions sont closes et complètes. Démarrage des ateliers en septembre
- ✓ Le **Sensibus** sera présent le mardi 19 septembre à partir de 9h00, place de la liberté pour présenter des dispositifs d'aide au maintien à domicile. 3 ateliers seront organisés en début d'année 2024 pour compléter cette présentation.

### 7°) Questions diverses

**Extinction de l'éclairage public la nuit** : Mme FOURNIER demande pourquoi la lumière est éteinte à minuit au lieu de 22h45. Le Maire lui répond que l'extinction est en fonction de la saison :

- de 22h45 à 5h45 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mai et du 15 septembre au 31 décembre.
- de 0h00 à 5h45 du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre

**Bouées des 300 mètres** : Mme FOURNIER demande pourquoi les bouées des 300 mètres ont été enlevées. Elles l'ont été en fonction des grandes marées car les services sont dépendants des coefficients pour procéder à leur installation ou leur enlèvement.

**Chevaux à marées basse** : quelle est la réglementation de la circulation des chevaux à marée basse ? Selon l'arrêté municipal permanent réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune d'Hermanville-sur-mer en date du 25 mai 2023, la circulation des chevaux, mulets et poneys est interdite sur la plage du 15 juin au 15 septembre, de 10h30 à 18h30. Elle est interdite sur la digue en permanence. Elle est autorisée du 16 septembre au 14 juin tous les jours sans restriction sur les horaires de marée basse.

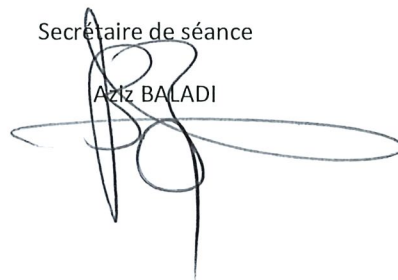
Fin du conseil : 20h50

Prochain conseil : le 9 ou 16 octobre 2023

Le Maire  
Pierre SCHMIT



Secrétaire de séance



AZIZ BALADI